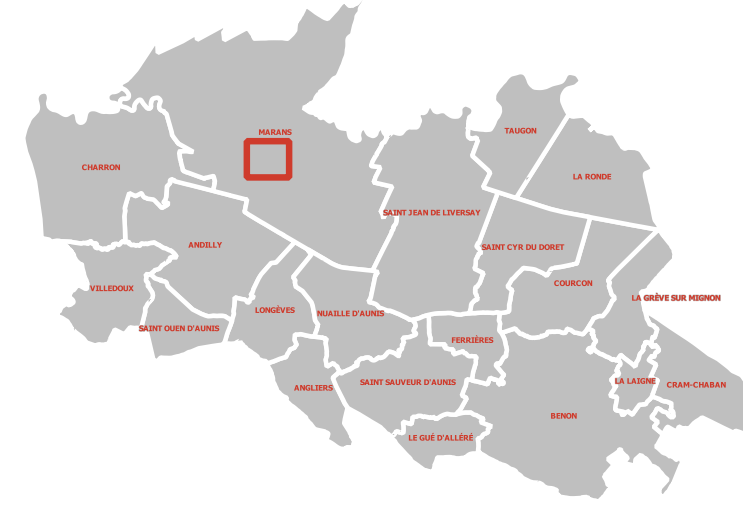




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE MARANS




RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° MAR3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION: Agglomération Marais Atlantique
 ÉLABORATION: Agglomération Marais Atlantique
 DIRECTION: Agglomération Marais Atlantique
 POND-CADASTRAL: Agglomération Marais Atlantique
 ÉDITION: Agglomération Marais Atlantique

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
 - UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
 - 1AUXc : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - NF : Zone naturelle portant un projet spécifique
 - NOV : Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - OAP sectorielle simple
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux limites urbaines à protéger
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGE DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLU (source cadastre)



Emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
73	Extension du cimetière communal	Commune de MARANS	7037 m²	MARANS
75	Amenagement de l'extension du quartier des Baconneaux	Commune de MARANS	1995 m²	MARANS

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Objet	Commune
43	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	MARANS
57	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Calvaire	MARANS
156	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
157	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
159	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
160	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
161	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS